

CONTEXTE TERRITORIAL GRAND EST

LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

2026

Le CFP, pour qui ?

- Tous les agents de la Fonction Publique Hospitalière, qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels en CDI ou contractuels en CDD sous réserve que la formation ne dure pas au-delà de la fin du contrat
- En **position d'activité** (détachement, mi-temps thérapeutique, congé parental, congé de fin d'activité, disponibilité... ne sont pas compatibles) Justifiant de **3 années de services effectifs dans la FPH**.

Le CFP, pourquoi ?

- Pour engager un projet professionnel.
- Pour la réalisation d'une reconversion professionnelle, extra ou intra-hospitalière.
- Pour développer des compétences dans son champ professionnel ou hors de son champ professionnel.

Le CFP, pendant combien de temps ?

- Pour être éligibles, les actions de formation doivent être **d'une durée minimale de 10 jours**.
- La durée maximale du CFP est de 3 ans, sur l'ensemble de la carrière, mobilisable en une ou plusieurs fois (*cf cas particuliers des agents ciblés par le décret du 22/07/2022 ci-dessous*).
- L'indemnisation est de 360 jours maximum**. Elle peut être portée à 720 jours pour des études de 2 ans au moins (formations universitaires ou scolaires diplômantes).

Le CFP, qu'est-ce que c'est ?

C'est un dispositif, hors plan de formation de l'établissement, qui permet de suivre **à l'initiative** de l'agent et **à titre individuel**, des formations à **visée professionnelle**.

Il se réalise **uniquement sur le temps de travail**.



L'esprit d'origine du CFP est de permettre une reconversion professionnelle, de changer de secteur d'activité, de métier... Cela reste le premier critère d'accord de financement des demandes.

LES AGENTS CIBLÉS PAR LE DÉCRET DU 22 JUILLET 2022

Les agents ciblés par ce décret peuvent bénéficier de 5 ans de CFP dont 2 ans rémunérés

Liste des catégories faisant partie de l'article L. 422-3 du code général de la fonction publique ciblé par le décret du 22 juillet 2022 bénéficiant d'ajustement

- Les agents appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie C ou l'agent contractuel qui occupe un emploi de niveau de catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant à un niveau IV (infra bac).
- Les agents publics en situation de handicap mentionnés à l'article L. 131-8 CGFP.
- Les agents pour lesquels il est constaté, après avis du médecin du travail compétent, qu'ils sont particulièrement exposés, compte tenu de leur situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle

L'autorisation d'absence peut être d'une durée maximale de 5 ans sur l'ensemble de la carrière. Mobilisable en une ou plusieurs fois.

L'indemnisation est de 720 jours maximum

L'indemnité mensuelle forfaitaire est de 100 % du montant total du traitement brut pendant 360 jours (augmenté de l'indemnité de résidence et du supplément familial, à l'exclusion de toute autre prime ou indemnité ou NBI ou CTI)



ELABORATION DU DOSSIER

La demande de financement est à télécharger sur le site www.anfh.fr/lorraine/services-aux-agents ou à retirer auprès de la conseillère en dispositifs individuels Hélène FAURE par mail h.faure@anfh.fr

Un rendez-vous ou au minimum un contact téléphonique est obligatoire pour toute instruction du dossier

Le dossier est composé de 3 volets :

Volet A « agent » + exposé détaillé du projet professionnel	A remplir exclusivement par l'agent
Volet B « Etablissement »	L'agent sollicite une autorisation d'absence de son établissement employeur
Volet C « organisme »	L'organisme de formation retenu par l'agent remplit toutes les rubriques du volet

Vous devez retourner le dossier complet (3 volets renseignés et complétés + exposé détaillé du projet professionnel) à la délégation ANFH dont vous dépendez, en courrier recommandé avec accusé de réception ou en le remettant en mains propres, en tenant compte des dates limites de dépôt des dossiers (cf. calendrier des comités territoriaux).

Il sera obligatoirement accompagné de la copie du dernier bulletin de salaire ainsi que d'un calendrier détaillé et du programme de la formation.

Tout dossier incomplet sera retourné à son expéditeur par la délégation, c'est notamment le cas lorsque :

- L'agent ne remplit pas les conditions d'ancienneté
- L'agent a épuisé son droit à CFP indemnisé
- L'organisme choisi par l'agent n'est pas déclaré comme organisme de formation
- La durée de la formation est inférieure à la durée minimale de 10 jours

Etapas à suivre pour compléter le dossier

01 - Volet A

A remplir avec attention par l'agent qui devra développer son projet professionnel et personnel dans l'exposé détaillé en A05. Il est également possible de joindre tout autre document permettant de valoriser le projet.

Les demandes de frais de déplacement devront obligatoirement être renseignées en A06 pour être accordées.

Veillez à signer les volets A05 et A07.

02 - Volet C

A faire remplir par l'organisme de formation retenu. Toutes les rubriques devront être obligatoirement renseignées, en particulier les C06 et C07 où le nombre de jours total indiqué devra être identique.

Les périodes de stage pratique, qui font partie intégrante de la formation, devront figurer dans le calendrier ainsi que les périodes d'examen. Les périodes d'interruption de la formation devront être précisées et, également le temps de travail personnel nécessaire.

Important : L'organisme devra joindre à ce volet la certification Qualiopi, le programme et le calendrier détaillé de la formation.

03 - Volet B

Cette autorisation d'absence est à faire remplir par l'employeur.

La demande doit être formulée auprès de l'autorité investie du pouvoir de nomination au moins 60 jours avant la date de départ en formation. Elle dispose de 30 jours pour faire connaître sa décision.

L'autorisation d'absence peut être refusée dans l'intérêt du fonctionnement du service ou lorsque le nombre d'agents absents au titre du CFP dépasse 2%. Il ne peut être opposé un troisième refus sans l'avis de la commission paritaire.

A noter qu'il est important d'échanger avec son employeur sur :

- La prise de congés annuels durant les périodes d'interruption de la formation.
- L'engagement de servir : L'agent qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle s'engage à rester dans un des établissements de l'une des trois fonctions publiques pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a été indemnisé (exemple : 10 mois de CFP = 30 mois d'engagement de servir). L'agent peut solliciter une dispense de l'engagement de servir auprès de son établissement.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Il est conseillé à l'agent de se rapprocher du service paie de son établissement afin de faire établir une simulation de ce qu'il percevra pendant la durée de son CFP.



Tous les documents contractuels (convention, facture...) sont établis au nom de l'agent. Toutefois, une demande de subrogation est proposée à l'agent autorisant l'ANFH à régler directement les frais de formation à l'organisme.



La formation doit se dérouler en dehors de la résidence administrative ou familiale et sur une distance de plus de 10 kms pour pouvoir prétendre à la prise en charge des frais de transport, restauration et hébergement.



Le remboursement s'effectue uniquement sur présentation de factures de restaurant / restaurant universitaire/ cantines, traiteur... (pas de tickets de carte bleue).
Le remboursement s'effectue sur la base de la dépense réellement engagée et des seuls jours de formation.



Le remboursement ne peut se faire que sur la production de justificatifs originaux et uniquement pendant les périodes de CFP indemnisées.
Pour les loyers, fournir :
- Une copie du bail
- Une quittance de loyer
- Un justificatif de double résidence.



LES FRAIS DE TRAITEMENT

L'indemnité mensuelle forfaitaire est de **85 % du montant total du traitement brut** augmenté de l'indemnité de résidence et du supplément familial perçu au moment de la mise en congé, **à l'exclusion de toute autre prime**, indemnité, NBI ou CTI. Elle est arrêtée au moment du départ en formation et n'est pas revalorisée en cas de hausse générale des traitements.

Pour les agents de catégorie C, ce taux est porté à 100 % pendant une période n'excédant pas douze mois.

LES FRAIS PEDAGOGIQUES

Les frais pédagogiques (inscription et enseignement) sont pris en charge en totalité dès lors que les coûts sont acceptables au regard du prix du marché de la formation. Le Comité Territorial se réserve néanmoins le droit de définir des plafonds de prise en charge.

LES FRAIS ANNEXES

Les supports pédagogiques, ayant un lien direct avec la formation (livres, matériel, tenues...hors petites fournitures et frais d'envoi) peuvent être pris en charge dans la limite de 500 euros par cursus de formation, sous réserve qu'ils soient prescrits par l'organisme de formation. Ils doivent obligatoirement figurer sur le dossier de demande de financement en A06 et C08. Le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs d'achats.

LES FRAIS TRANSPORT

La prise en charge s'effectue sur la base du tarif SNCF 2ème classe en privilégiant l'achat d'abonnement pour tarif réduit. Les autres frais (parking, péage, taxi...) ne sont pas pris en charge à l'exception des frais de RATP et BUS (à prévoir au moment de la demande).

Cas 1 Formation en continu avec hébergement : 1 A/R par mois.

Cas 2 Formation en continu sans hébergement : 1 A/R par jour (base abonnement SNCF).

Cas 3 Formation en discontinu: 1 A/R par session ou par jour si pas d'hébergement.

LES FRAIS DE RESTAURATION

Pour pouvoir en bénéficier l'agent doit être en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 et 21 heures pour le soir.

Les repas sont remboursés sur la base d'un forfait de 10 € par repas et selon les informations transmises sur l'attestation de présence signée par vous, l'organisme de formation et le tuteur de stage (pendant les périodes de stage). Il n'est plus demandé de justificatifs (tickets de caisse, facture restaurant...) autre que l'attestation de présence dûment complétée. Le remboursement s'effectue sur les seuls jours de formation

LES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour bénéficier de cette prise en charge, il doit y avoir double résidence.

Le petit déjeuner est compris dans la nuitée.

Dans le cas d'un Congé Formation Professionnelle en discontinu, on retient la durée de l'ensemble de la formation considérée comme une période unique.

Pour une formation en continu nécessitant un hébergement, l'agent pourra demander la prise en charge d'une location dans la limite d'un plafond de 650 € /mois quel que soit le lieu de formation.

Nombre de nuitées	Taux de base	Commune de Paris	Grandes villes	Taux applicable aux agents RQTH et en situation de mobilité réduite
1ère à 10ème	90 €	140 €	120 €	150 €
11ème à 30ème	81 €	126 €	108 €	135 €
31ème à 60ème	72 €	112 €	96 €	120 €
61ème et	54 €	84 €	72 €	90 €

MODALITES D'EXAMEN DU DOSSIER

Le dossier est examiné par les administrateurs du Comité Territorial de l'ANFH

Les priorités dans le financement des dispositifs individuels :

Priorité 1 : Bilan de compétences (BC)

Priorité 2 : Action préparant à la VAE (VAE)

Priorité 3 : CFP classique (hors Etudes Promotionnelles)

Priorité 4 : CFP Etudes Promotionnelles.

A noter : La prise en charge des Etudes Promotionnelles (EP), n'est pas prioritaire dans le cadre du CFP (priorité 4)

Les Instances Nationales ont validé en conseil d'Administration, leur plafonnement à 20% à partir de 2021.

L'analyse des dossiers CFP s'appuie sur (liste non exhaustive) :

- La situation de l'agent : catégorie professionnelle et situation particulière au regard du décret du 22 juillet 2022
- La formation : la finalité et sanction (diplôme, certificat)
- Le projet : l'objectif de l'agent et la cohérence du projet présenté

Les décisions du Comité Territorial :

- Le dossier est accordé ou refusé pour la totalité de la demande.
- Une délibération est envoyée par courrier à l'agent avec copie à son établissement.
- En cas d'accord, l'agent doit confirmer son inscription auprès de l'organisme choisi dès la décision connue et doit informer son employeur dans les plus brefs délais afin d'organiser son départ en formation.

RAPPEL DES PIECES INDISPENSABLES AU DOSSIER :

- Volets A, B et C complétés et signés.
- Photocopie de la dernière fiche de salaire.
- Programme et calendrier de la formation.
- Exposé du projet professionnel A5 en privilégiant le format numérique.

LE CALENDRIER 2026

Votre dossier doit être présenté aux instances avant le début de votre formation, il n'y a pas de rétroactivité possible.

Comité Territorial ANFH Lorraine	Période de dépôt des dossiers
23 janvier	Entre 24/11 et 19/12/2025
18 mars	Entre le 21/01 et 20/02/2026
1 ^{er} juillet	Entre le 04/05 et 04/05/2026
26 août	Entre le 26/06 et 17/07/2026
2 décembre	Entre le 02/10 et 30/10/2026

Tout dossier réceptionné après la date limite de dépôt sera retourné ou soumis au Comité Territorial suivant.

Le dossier doit être retourné par courrier en Recommandé avec accusé réception à la délégation dont dépend votre établissement ou par mail (1 fichier par dossier complet en format pdf) :

ANFH LORRAINE

Les jardins de Saint Jacques

7, rue Albert Einstein

Votre contact en Lorraine :

Hélène FAURE

Conseillère en Dispositifs Individuels

h.faure@anfh.fr

Tél. 03.83.15.17.31